



LE MOUVEMENT DE LA PAIX

Agréé Association Nationale de la Jeunesse et d'Éducation Populaire

Association à statut consultatif ECOSOC à l'ONU

9 rue Dulcie September - 93400 Saint-Ouen

Tél. 01 40 12 09 12 - Courriel : national@mvtpaix.org

www.mvtpaix.org

DÉCLARATION DU MOUVEMENT DE LA PAIX

Le Mouvement de la Paix apporte, au plan national, son soutien à l'action entreprise par le comité du Var du Mouvement de la Paix, lequel appelle à participer à un rassemblement devant la préfecture du Var à Toulon, le vendredi 2 août 2019 à 15 h, pour dénoncer la façon dont celle-ci a traité le dossier d'Arman, qui, débouté du droit d'asile, a tenté de s'immoler à Toulon le vendredi 19 juillet 2019 à proximité de la préfecture.

Cette tragédie met à nouveau en lumière l'inhumanité et l'absurdité d'une politique migratoire qui fait primer la logique du tri et du rejet des personnes étrangères au mépris de leurs droits fondamentaux.

Le Mouvement de la Paix estime que partout où la responsabilité de l'Etat s'exerce, celui-ci doit veiller à ce que les personnes soient traitées avec la bienveillance due à toute personne humaine et ce, quel que soit son statut, en particulier quand ces personnes sont en situation de vulnérabilité.

A Paris, le 01/08/2019

Le Mouvement de la Paix



LE MOUVEMENT DE LA PAIX

Association Nationale agréée Jeunesse et Education Populaire

COMITE DU VAR

22 BIS RUE ANTRECHAUS

83000 TOULON

Mvtpaix83@gmail.com

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

30/07/2019

Le Comité Varois du Mouvement de la Paix appelle à participer à un rassemblement devant la préfecture du Var, **le vendredi 2 août 2019 à 15 h**, pour dénoncer la façon dont celle-ci a traité le dossier d'Arman, qui, débouté du droit d'asile, a tenté de s'immoler à Toulon le vendredi 19 juillet 2019 à proximité de la préfecture.

LES FAITS

UN JEUNE HOMME S'IMMOLE À PROXIMITÉ DE LA PRÉFECTURE DE TOULON

Cette tragédie met à nouveau en lumière l'inhumanité et l'absurdité d'une politique migratoire qui fait primer la logique du tri et du rejet des personnes étrangères au mépris de leurs droits fondamentaux.

Vendredi 19 juillet 2019, vers 19h, à proximité de la préfecture du Var, un demandeur d'asile qui avait demandé la protection de la France, a attenté à ses jours en s'immolant. Transporté vers le centre des grands brûlés de Marseille, il lutte contre la mort et selon les médecins, son pronostic vital est engagé.

Arman, est arménien, a 31 ans, est marié et a trois enfants dont le dernier n'a que quelques mois. En 2016, Arman est entraîné dans la tourmente des manifestations en Arménie, gravement brûlé par les engins explosifs utilisés par la police, il est hospitalisé à Erevan. Intimidé par la police, craignant pour sa sécurité et celle de sa famille, il décide de quitter son pays en transitant par la Russie. A son arrivée en France, la famille dépose une demande d'asile.

Examinée par l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA) puis par la Cour Nationale du Droit d'Asile (CNDA), cette demande est définitivement rejetée en mai 2019. Dans le même temps, Arman dépose, auprès de la préfecture du Var, une demande de titre de séjour afin de pouvoir soigner les troubles post-traumatiques dont il est atteint. Son dossier médical est étayé par de nombreux certificats concordants (unité de soins psychiatriques de l'hôpital de Pierrefeu du Var, de l'hôpital d'Hyères ainsi que du centre médico-psychologique d'Hyères). Plusieurs de ces certificats, dont un en date du 18 juillet, soulignent la gravité de l'état d'Arman et les « risques de passage à l'acte ».

La réponse leur a été notifiée de façon plus que surprenante : la direction du Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile (CADA) où la famille est hébergée, l'a convoquée pour un rendez-vous en présence de deux représentants de la préfecture, d'un représentant de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII). Les représentants de la préfecture lui ont notifié le rejet de la demande de titre de séjour assorti d'une obligation à quitter le territoire français (OQTF). L'OFII a mis en demeure la famille de quitter le CADA dans un délai de 7 jours.

Seule sa femme est présente à cette convocation. Quand son mari en est informé, il disparaît. C'est par la police que sa femme apprendra qu'il s'est immolé peu après et qu'il ait été transporté dans un hôpital de Marseille.

Le Comité Varois du Mouvement de la Paix s'indigne du traitement réservé à cette famille vulnérable et fragile.

Le Comité Varois du Mouvement de la Paix dénonce le mode opératoire utilisé par l'administration pour notifier à cette famille des OQTF dans son lieu d'hébergement afin de la mettre à la rue sans un examen approfondi de sa situation. Ils dénoncent, de même, la précipitation avec laquelle le dossier « étranger malade » a été traité.

Le Comité Varois du Mouvement de la Paix dénonce les procédures d'accès au droit au séjour prévues pour les personnes étrangères souffrant de maladies graves qui ne respectent pas la dignité des personnes et ne permettent pas de protéger les malades.